CAPO RANDONNEE PEDESTRE SKI MONTAGNE

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Objet

Le présent règlement fixe les modalités nécessaires au bon fonctionnement de la section CAPO RANDONNEE PEDESTRE SKI MONTAGNE, dans le cadre de son appartenance au club omnisports intitulé :
Club Athlétique de Préparation Olympique, ayant son siège 36 rue Suzanne VALADON 87000 LIMOGES, régi par les statuts, loi 1901, déclaration au journal officiel du 21 septembre 1919.

ARTICLE 2 : Dénomination de la section

La section a pour nom : **RANDONNEE PEDESTRE SKI MONTAGNE.**
Son siège est situé 36 rue Suzanne Valadon 87000 LIMOGES, et son local cour des Marchandises, Gare de Limoges Bénédictins 87000 LIMOGES

ARTICE 3 : Affiliation

Conformément aux statuts du CAPO Omnisport (article 3–1) elle est affiliée à la **FEDERATION FRANCAISE DE RANDONNEE PEDESTRE,** sous le numéro 002663 depuis le 16 novembre 1996.

ARTICLE 4 : Membres de la section

La section est ouverte à toute personne désirant pratiquer la randonnée pédestre et, éventuellement, les autres activités couvertes par l'assurance fédérale et proposées par la section.
Pour être admis, chaque randonneur devra remplir annuellement les conditions suivantes :

- demander une licence auprès de la section avec l'assurance correspondante aux activités envisagées
- fournir un certificat médical de « non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre »
- s'acquitter du montant de la licence et de la cotisation à la section

Pour les randonneurs licenciés FFRP (hors licences IS et FS) auprès d'autres associations :

- si ils souhaitent participer aux séjours organisés, ils doivent acquitter le montant de la cotisation annuelle de la section
- si ils participent seulement aux journées ou ½ journées, il leurs sera simplement demandé de prouver qu'ils ont bien une licence FFRP hors licences IS et FS valide pour l'année en cours.

ARTICLE 5 : Assemblée Générale

- L'arrêté des comptes ayant lieu le 31 août, l'Assemblée Générale aura lieu entre le 1er Septembre et le 30 Novembre.
- Les membres seront convoqués par une lettre simple, un mois avant la date prévue de l'Assemblée Générale.
- L' Assemblée Générale traitera de tout ce qui est relatif au fonctionnement de la Section.

Toute décision importante prise par le bureau devra être adoptée par l'Assemblée Générale ordinaire ou extra ordinaire.

- Lors de l'Assemblée Générale seront présentés :
  - le rapport moral par le (la) Président(e)
  - le rapport d'activité par le (la) secrétaire
  - le bilan financier par le (la) trésorier(e)

Ces 3 bilans devront être adoptés par l'Assemblée Générale.

- Pourront voter les membres de la section, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation pour la saison en cours, et être âgé d'au moins 16 ans.
- Tout licencié qui le souhaite pourra prendre la parole dès lors que le (la) président(e) le lui aura permis.
- Pour que l'Assemblée Générale ait lieu il faut qu'un tiers de ses membres soient présents.
- Les décisions sont prises à la majorité simple des adhérents présents.
- L'Assemblée Générale élit le Comité Directeur pour quatre ans (année olympique d'été).

Article6 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée par lettre simple, un mois avant la date prévue, sur proposition du bureau lorsque une décision rapide et exceptionnelle concernant la section devra être prise.
Elle ne pourra se tenir que si les deux tiers des membres sont présents, si cette condition n'est pas remplie, une autre Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée un mois après la date première, les décisions seront prises à la majorité simple des membres présents.

Article 7 : Comité Directeur

Il est élu pour quatre ans lors de l'Assemblée Générale. Pour être éligible, il faut être membre de la section et à jour de sa cotisation pour l'année en cours.
Le Comité Directeur est composé de 13 membres.
Le Comité Directeur se réunira au plus tard un mois après la date de l'Assemblée Générale, il élira le Bureau.
Les votes auront lieu à main levée, ou à bulletin secret si un membre le souhaite.
Un de ses membres sera désigné pour représenter la section auprès du Comité Directeur du CAPO Omnisport.
Si un ou plusieurs membres démissionnent en cours de mandat ils devront en avertir le Président par simple lettre. Ils seront remplacés lors de la prochaine Assemblée Générale. Dans le cas où il ne resterait pas trois membres au moins, il sera procédé à l'organisation d'une Assemblée Générale Extraordinaire, en vue de nouvelles élections, avant le départ des démissionnaires.

Le Comité Directeur se réunira une fois par trimestre. Les membres seront convoqués par lettre simple ou par appel téléphonique.

ARTICLE 8 : Le Bureau

Il est élu par le Comité Directeur.
Il se compose de la façon suivante :

Le Président :
Il réunit et préside les réunions du bureau et l'Assemblée Générale.
Il représente la section dans tous les actes de la vie civile, dans ses rapports avec le CAPO omnisport et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre.
Il peut se faire représenter par un membre du bureau nommément désigné.

Le Vice Président :
Il supplée le Président en cas de défaillance de celui-ci.

Le secrétaire :
Il est chargé de la correspondance et il rédige les procès-verbaux statuaires.

Le secrétaire adjoint :
Il est chargé des licences et des adhésions ainsi que des assurances auprès de la FFRP.

Le Trésorier :
Il tient une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.
Il participe à l'élaboration du budget prévisionnel avec les membres du bureau. Il soumet les comptes à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

Le bureau a tout pouvoir pour assurer le bon fonctionnement de la section, entre les réunions du Comité Directeur.
Sur proposition du Président, d'autres membres pourront être mandatés pour exercer des tâches spécifiques et des responsabilités spéciales.

Article9 : Cotisation et licence

La cotisation : son tarif est fixé par le bureau et soumis à l'approbation du Comité Directeur.
La licence : son tarif est fixé par la Fédération Française de Randonnée Pédestre.
Chaque membre devra être licencié et à jour de sa cotisation à la section pour pouvoir pratiquer les activités proposées par la section.

Article 10 : Activité

Les activités de la section sont celles couvertes par l'assurance contractée par la Fédération Française de Randonnée.
Un calendrier est établi deux fois par an pour fixer :

- Le programme des sorties
- Le programme des week-ends et des séjours (une fiche détaillée sera envoyée à chaque participant).
- Un animateur est désigné par le Président pour chaque sortie

ARTICLE 11 : Le matériel

Le matériel dont dispose la section de randonnée pédestre (GPS, talkie-walkie, cartes IGN……etc.) est détenu par l'organisateur des randonnées et des séjours de la section Randonnée Pédestre, qui les tient à la disposition des personnes qui en auraient besoin pour l'organisation d'une manifestation.

Article 12 : Sécurité

Les randonneurs s'engagent à suivre toutes les directives données par l'animateur, avant et au cours des randonnées en application des règles de sécurité définies dans le « règlement encadrement et sécurité » de la FFRP

Article 13 : Dissolution

En cas de dissolution de la section, le matériel disponible et la trésorerie seront transférés au
Comité Directeur du CAPO Omnisport et ce avant la dissolution.

Article 14 :

Bonne humeur, sourire, courtoisie, convivialité, seront de règle à chaque randonnée, nous sommes là pour partager d'agréables moments.

Fait à Limoges le 15 octobre2008

La présidente	La secrétaire	Le trésorier
MME GILLIARD	**Mme VANHEE**	**M BOUILLU**

Le présent règlement a été adopté par le Comité Directeur du CAPO Omnisport
Dans sa séance du :
A la majorité des présents.

Le président	Le secrétaire	Le trésorier